

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

Initiative populaire «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine»

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 26 septembre 1985 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine», présentée le 26 septembre 1985, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Hannes Hinnen, Unterburg 62, 8158 Regensberg
 2. Josef Rennhard, Wiesenweg 2, 8116 Würenlos
 3. Peter Rippmann, C.F. Meyer-Strasse 44, 4059 Basel
 4. Ulrich Pfunder, Gründenstrasse 65, 8247 Flurlingen
 5. Irntraud Bräunlich, Neudorfstrasse 26, 8050 Zürich
 6. Karin Somma, Forchstrasse 143, 8032 Zürich
 7. Hans Caprez, Altmoosstrasse 60, 8157 Dielsdorf
 8. Walter Ilg, Speerstrasse 30, 8200 Schaffhausen
 9. Roger Müller, Nordstrasse 193, 8037 Zürich
 10. Lotti Hähnel, Weingartenstrasse 25, 8708 Männedorf

¹⁾ RS 161.1

11. Philippe Ruedin, Arosastrasse 2, 8008 Zürich
 12. Heinz Moser, Herracherweg 36, 8610 Uster
 13. Urs Haldimann, Bläsiring 152, 4057 Basel
 14. Martin Jakob, Strählgass 10, 5413 Birmenstorf.
3. Le titre de l'initiative populaire «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine» remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
 4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, «Der Schweizerische Beobachter», Rédaction: M. Philippe Ruedin, Industriestrasse 54, 8152 Glattbrugg, et publiée dans la Feuille fédérale du 15 octobre 1985.

1^{er} octobre 1985

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

**Initiative populaire
«contre l'application abusive des techniques de reproduction
et de manipulation génétique à l'espèce humaine»**

L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 24^{octies} (nouveau)

- ¹ La Confédération édicte des prescriptions sur les manipulations du patrimoine reproducteur et génétique humain.
- ² Elle veille par là à assurer le respect de la dignité humaine et la protection de la famille.
- ³ Il est notamment interdit de
 - a. Cacher aux intéressés l'identité des géniteurs, sauf si la loi le prévoit expressément;
 - b. Constituer par métier des réserves d'embryons et les remettre à des tiers;
 - c. Proposer par métier des personnes susceptibles de concevoir ou d'engendrer des enfants pour des tiers;
 - d. Procéder au développement de fœtus hors du corps de la mère;
 - e. Procéder au développement soit de plusieurs embryons humains de même génotype, soit d'embryons qu'on a obtenus en utilisant du matériel germinale ou génétique humain artificiellement modifié ou animal;
 - f. Manipuler des embryons ou des fœtus humains dont le développement a été interrompu ou commercialiser le produit de telles manipulations.

30233

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1985
Date	
Data	
Seite	1385-1388
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 531

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.